



## PRESTATION COMPENSATOIRE ET JUGEMENT POUR FAUTE

Par **game14**, le **01/03/2015** à **15:13**

BONJOUR,

je précise que je suis une femme(divorce pour faute je me suis remise en couple avec un homme extraordinaire);

j'ai eu des revenus de cadre depuis 2011 soit en moyenne 3100€ net mensuel et monsieur touche 1650€ net mensuel.

nous sommes mariés depuis 2005 et en divorce depuis décembre 2012.

Avant 2011, j'avais des revenus d'environ 1200€ net mensuel.

Nous avons acquis une maison(en 2003 nous n'étions pas mariés) que nous avons vendu en décembre 2014. 36800€ chacun de bénéfice.

Je suis partie du domicile en décembre 2012 et monsieur est resté en logement à titre gratuit et nous avons séparé le crédit.

Jugement: je dois lui verser 28000€ de prestation compensatoire alors que je suis depuis novembre au chômage et que je ne perçois plus que 2100€ net mensuel depuis février.

Le juge en a été informé avant le jugement.

Je dois rembourser un emprunt suite à mon déménagement de 2012 car je suis partie avec rien (10000€) et je me suis acheter une voiture car j'avais un véhicule de fonction.

Donc plus ou peu de liquidité suite à la vente de la maison. Comment faire?

D'autre part puis je créer mon entreprise si je ne suis pas encore divorcée?

Merci d'avance pour toutes vos réponses.

(ils ont écartés des attestations pour violence car mon avocate ne m'a précisé qu'il fallait notifier les dates des faits, il a piraté mon compte FBK, ma boîte mail et mon compte viadeo...Bref la totale et mon avocate a été incapable de leur expliquer)

Par **domat**, le **01/03/2015** à **15:53**

bjr,

je n'ai pas vu de question dans votre message.

vous pouvez faire appel de la décision du jaf.

tant que vous n'êtes pas divorcée, la communauté existant toujours, il me semble difficile de vous puissiez créer une entreprise.

cdt

Par **game14**, le **02/03/2015** à **06:26**

Bonjour,

Mes questions : si je fais appel n'est ce pas une perte devtemps ? Ai je une chance de gagner qlq choses ? Puis je ajouter des nouvelles informations ?

Si je ne fais pas appel puis je demander le versement de la somme de prestation compensatoire en plusieurs fois ?